

# JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC  
PARAISSANT TOUS LES MOIS

VOL. III.

MONTREAL, 1<sup>er</sup> FÉVRIER 1883.

N<sup>o</sup> 2.

## SOMMAIRE.

Requête des instituteurs de la Province de Québec—Acte pour amender l'acte de cette province, 43 et 44 Vict. chap. 22 — Acte des pensions de retraite, tel qu'amendé. — ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS : Nomination d'un syndic d'écoles. — PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT : Programme des aspirants à la charge d'inspecteurs d'écoles. —

PÉDAGOGIE : 1ère partie, Pédagogie proprement dite ; 2ème partie, Didactique — L'Éducation par les fables. — Physique élémentaire. — Du matériel des écoles. — ORTHOGRAPHE FRANÇAISE ; Dictionnaires d'orthographe usuelle : La citadelle du Caire — Les aérolithes—Unités de Mesures—Problèmes d'algèbre. — Phrases à corriger, Corrections.—Feuilleton : Zacharie le maître d'école.—Bibliographie—Conditions d'abonnement.

## REQUÊTE DES INSTITUTEURS DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

*A l'Honorable Conseil de l'Instruction Publique.*

L'humble requête des soussignés expose respectueusement :

Que les instituteurs, par la nature de leurs fonctions, sont appelés à rendre les plus grands services à la société ;

Que les gouvernements les plus éclairés du monde ont su reconnaître l'importance de ces mêmes services en assurant aux instituteurs une existence convenable sur leurs vieux jours ;

Que le gouvernement de Québec a compris, lui aussi, que les instituteurs ont des droits à la reconnaissance publique, et a, en vertu d'une loi sanctionnée en 1880, créé un fonds de pension en faveur de ceux qui ont consacré la meilleure partie de leur existence à l'éducation de la jeunesse ;

C'est pourquoi, les soussignés, instituteurs de la province de Québec, exposent humblement :

Qu'ils espèrent que votre Honorable Conseil voudra bien suggérer au gouvernement de cette province, non seulement de maintenir, mais de compléter la loi des pensions de retraite, en y faisant les amendements ci-après énumérés.

Vos requérants ont la conviction que le gouvernement, qui vient de manifester des intentions si généreuses envers les officiers du service civil, ne refusera pas de continuer, et même d'augmenter l'allocation accordée au fonds de pension des instituteurs.

26 Janvier 1883.